

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N°8-2025-652

BÉTHUNE BEER SHOW

Du 14 au 15 juin 2025

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LES
RÉCIPIENTS DE BOISSONS**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires,

Considérant que pour des raisons de sécurité publique, l'usage des bouteilles ou autres récipients de boissons en verre est fortement déconseillé et qu'idéalement, les boissons devront être servies dans des récipients respectueux de l'environnement,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du Béthune Beer Show sur la Grand Place, par l'association Brasseurs Neuve-Chapellois, représentée par Mr , il s'avère nécessaire de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Seul l'usage de gobelets en plastique jetables ou réutilisables de type éco-cup, d'une taille maximum de 50 cl est autorisé pour la distribution de boissons sur le site.

Article 2 : Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une contravention telle que prévue par les textes en vigueur.

Article 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 14/05/2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,